

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-020-15211/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'AFCDP - Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel et paiement de la cotisation 2024

78061

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'AFCDP, Association Française des Correspondants à la Protection des données à Caractère Personnel, est une association Loi 1901 créée le 10 septembre 2004 pour promouvoir et développer le rôle des Correspondants Informatique et Liberté (CIL) puis, depuis 2018, le rôle des Délégués à la Protection des Données.

L'Association regroupe des acteurs publics ainsi que des sociétés privées.

La CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) demande de plus en plus de rigueur dans la protection et l'accès aux données personnelles. Grâce à l'AFCDP, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut bénéficier d'un appui professionnel et d'aides conséquentes telles que :

- Bénéficier de l'expertise et de l'indépendance d'une structure reconnue au niveau national,
- Favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des correspondants à la protection des données personnelles,
- Participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux statuts ou aux missions des correspondants à la protection des données personnelles ou équivalents dans les réglementations étrangères,
- Assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des correspondants à la protection des données personnelles et de la mettre à disposition de ses membres, voire du public,
- Informer et sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, les statuts et les missions des correspondants à la protection des données personnelles,
- Favoriser toutes relations avec la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés et avec toute autre instance française, européenne ou internationale qui contribue à la protection des données à caractère personnel,
- Constituer et gérer des groupes de travail,
- Formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles, de sa propre initiative ou sur saisine,
- Promouvoir les démarches de certification et de labellisation des services et technologies de protection des données à caractère personnel,
- Favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles.

C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'AFCDP par délibération n° HN 015-043/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 et de renouveler depuis son adhésion chaque année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN 015-043/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adhésion à l'AFCDP - Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de pouvoir bénéficier du partage d'information, de connaissances et de bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite renouveler son adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) au titre de l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) et le paiement de la cotisation 2024 d'un montant de 450 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2024 : Fonction 020 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER